Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260225-0125022026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2026

Référence
01/25/02/2026

Objet de la délibération
Vote des Taux des Impôts directs locaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	8

Date de la convocation
16/02/2026

Date d'affichage
16/02/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 26/02/2026

Et

Publication ou notification du : 26/02/2026

L' an 2026 et le 25 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.
Excusé : M. BELLEC Sébastien. Absent(s) : M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.
A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Vote des Taux des Impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation (TH) et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,
Considérant que le taux départemental de TFPB était de 15,26% en 2020 et qu'il doit être ajouté au taux communal,
Considérant le taux communal de TFPB de 12,78% soit un taux global de 28,04% voté en 2022 ,
Considérant que le taux de référence de la TH est le taux figé de 2019 à 2022 de 8,12 %,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation : 8,12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,58 %

CHARGE Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2026
Le Maire, Michel MORVANT